

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 27
Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27
Nombre de représentés : 05
Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2026-002

**APPROBATION DU PROCÈS-
VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MARDI 2 DÉCEMBRE
2025**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 26 janvier
2026.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 4 février 2026.

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 février 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi 3 février,
le conseil municipal du Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après
convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau,
Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le
Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme
Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint,
Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème}
adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème}
adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard
11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine,
M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain
Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M.
Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique
Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle,
Mme Aurélie Testan, M. Romuald Cyril Tanguy et Mme Annie
Mourgaye.

Absents représentés : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par
M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Zakaria Ali,
Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, Mme Garicia Latra
Abélard par Mme Véronique Bassonville et Mme Barbara
Saminadin par Mme Honorine Lavielle.

Arrivée(s) en cours de séance : néant.

Départ(s) en cours de séance : néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa,
Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et
Mme Patricia Fimar.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2026-002

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 2 décembre 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

The image shows a blue ink signature of Olivier Hoarau written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DU PORT DE L'INDE' and the number '97423'. The signature is a fluid, cursive script.

Olivier HOARAU

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025**

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 2 DÉCEMBRE 2025 À 17H00 À L'HÔTEL DE VILLE

Le 24 NOV 2025

LE MAIRE



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 4 novembre 2025
2. Budget principal exercice 2026 – ouverture par anticipation de crédits en section d'investissement
3. Budget annexe VETSSE exercice 2026 – ouverture par anticipation de crédits en section d'investissement
4. Budget 2026 – subvention de fonctionnement au CCAS
5. Attribution de subventions en fonctionnement aux associations et à l'établissement public d'enseignement - année 2025
6. Appel à projets 2026 en direction des associations et des établissements publics d'enseignement - avance de subvention en fonctionnement
7. Projet d'acquisition d'un Médiabus - plan de financement
8. Projet d'acquisition Kit Microfolie « Port'R Zistwar » – plan de financement
9. Rétrocession des aménagements et des équipements à l'association Base Nautique des Mascareignes (BNM)
10. Convention pluriannuelle de financement avec l'office municipal des sports du Port - Attribution de subventions dans le cadre du PIA ANRU+ (2026-2028)
11. Réalisation des espaces publics de l'opération « Les Portes de l'Océan - phase 1 » – plan de financement – sollicitation des subventions Feder et fonds vert
12. Transfert des compétences eau et assainissement - convention de co maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest et la commune du Port pour les travaux de requalification des voiries et réseaux divers – opération « Les Portes de l'Océan – phase 1 »
13. Réalisation des équipements publics de l'opération « Les Portes de l'Océan – phase 1 » – convention de reversement de la participation des constructeurs du Projet Urbain Partenarial à la communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest
14. Réalisation d'une opération de logements aides de type P.S.L.A portée par la SHLMR - Acquisition et portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de La Réunion des parcelles bâties cadastrées section AH n° 331 (p) et AH n° 339 situées au droit de la rue des Comores
15. Avenant à la convention d'occupation temporaire de terrain communal établie avec la S.A.S REUNIBOX, sis la rue des marins pêcheurs

16. Cession d'un terrain communal non bâti à vocation économique cadastré section BL n° 316, à la « SCI MARO » - prorogation des délais de signature
17. Cession d'un terrain communal non bâti à vocation économique cadastré section AY n° 606, à la « SCI HB IMMOBILIER » - prorogation des délais de signature
18. Cession d'une parcelle communale cadastrée section AM n° 1518, sise 17 allée Catilina, RHI épuisement, à madame Dolène Lauret et à monsieur Patrick Marsan
19. Désaffectation et déclassement d'une ancienne venelle publique située au droit de la rue des Comores
20. Désaffectation et déclassement anticipé du domaine public communal des parcelles cadastrées section AO n° 1880 et AO n° 1881 sises l'entrée ouest du quartier de la Rivière des Galets
21. RHI Say Piscine – convention publique d'aménagement avec la SIDR – approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2024
22. Programme de Renouvellement Urbain (PRU) – convention publique d'aménagement avec la SIDR – approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2024
23. Zac « Triangle de l'Oasis » – approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2024
24. Dénomination de voies - retrait partiel de la délibération n° 2025-075 du 3 juin 2025
25. Dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2026 (règle dite des « dimanches du maire »)
26. Renouvellement de l'adhésion à la mission « médecine préventive » du Centre de Gestion de La Réunion (CDG)
27. Création de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 2 décembre, le conseil municipal du Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par Mme Honorine Lavielle, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par Mme Aurélie Testan, M. Jean-Paul Babef par M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet par Mme Véronique Bassonville et Mme Garicia Latra Abélard par Mme Barbara Saminadin.

Arrivée(s) en cours de séance : MM. Jean-Claude Adois et Didier Amachalla à 17 h 15 (affaire n° 2025-182).

Départ(s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau de 17 h 11 à 17 h 15 (affaire n° 2025-181) et de 17 h 34 à 17 h 39 (affaires n° 2025-186 à 2025-190) et Mme Barbara Saminadin de 18 h 22 à 18 h 27 (affaire n° 2025-203).

Absents : M. Fayzal Ahmed Vali, M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Début de la séance à 17h09.

M. le Maire présente M. Stéphane **PROUD'HOM**, directeur du patrimoine bâti, en poste depuis le 1^{er} décembre 2025.

Mme Annick Le Toullec : M. le Maire, je sollicite l'inscription d'une affaire complémentaire à l'ordre du jour à la suite de la demande de retrait de la protection fonctionnelle que j'ai reçu de vous-même et de M. Fayzal Ahmed Vali. A ce titre, je vous demanderai de bien vouloir quitter la salle.

M. Olivier Hoarau, Maire, transmet la présidence de la séance à Mme Annick Le Toullec et sort de la salle. Mme Annick Letoullec soumet l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour. Cette inscription est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 2025-181 présentée par Mme Annick Le Toullec

1. RETRAIT DE PROTECTION FONCTIONNELLE À MESSIEURS OLIVIER HOARAU ET FAYZAL AHMED VALI

Monsieur Olivier Hoarau, Maire, a transmis la présidence de la séance à madame Annick Le Toullec, première adjointe, se substituant au Maire, et a quitté la salle de 17h11 à 17h15.

M. Fayzal Ahmed Vali, élu intéressé, n'est pas présent à cette séance du conseil municipal.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-017 du 4 février 2025 attribuant la suppléance du maire pour les décisions le concernant à madame Annick Le Toullec ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°s 2025-057 et 2025-058 du 1^{er} avril 2025 octroyant la protection fonctionnelle respectivement à MM. Fayzal Ahmed Vali et Olivier Hoarau dans le cadre des poursuites pénales dont ils font l'objet dans l'affaire du Cap Sacré Cœur ;

Vu les courriers de MM. Fayzal Ahmed Vali et Olivier Hoarau, en date respectivement des 26 et 27 novembre 2025, informant madame Annick le Toullec, première adjointe, agissant pour le maire empêché, de leur décision de renoncer au bénéfice de la protection fonctionnelle précitée ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que seul le conseil municipal est compétent pour décider du retrait de la protection fonctionnelle au maire ou aux élus municipaux le suppléant, ou ayant reçu délégation ;

Considérant que par dérogation à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait demandé par le bénéficiaire de la protection fonctionnelle, n'est pas enfermé dans un délai ;

Après discussion, et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le retrait des délibérations n° 2025-057 et 2025-058 du 1^{er} avril 2025 octroyant la protection fonctionnelle respectivement à MM. Fayzal Ahmed Vali et Olivier Hoarau dans le cadre des poursuites pénales dont ils font l'objet dans l'affaire du Cap Sacré Cœur ;

Article 2 : d'autoriser madame Annick Le Toullec, agissant en qualité de suppléante du maire, empêché, à signer tous les actes correspondants.

M. le Maire revient en séance et reprend la présidence de l'assemblée. Il informe du retrait de l'affaire n° 9 « rétrocession des aménagements et des équipements à l'association BNM » en raison d'ajustements rendus nécessaires avec le comptable public.

M. le Maire : C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de Paméla Trécasce, notre collègue élue.

Conseillère municipale déléguée à l'insertion par l'activité sportive dans les entreprises, en lien avec la vie des clubs, elle a marqué de son énergie, de sa générosité et de sa présence bienveillante l'ensemble du tissu sportif portoais. Son absence laissera un vide immense. Au nom du conseil municipal, de l'ensemble des agents de la Ville et en mon nom personnel, nous adressons à sa famille, à ses proches, nos plus sincères condoléances. Nous nous associons à leur douleur et nous leur témoignons tout notre soutien dans cette difficile épreuve.

Après l'hommage rendu par sa fille Gwenaëlle Trécasce et par les conseillers municipaux, M. le Maire propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Affaire n° 2025-182 présentée par M. le Maire

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 4 novembre 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-183 présentée par M. Armand Mouniata

3. BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2026 – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le vote du budget primitif 2026 interviendra après le 1er janvier ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services de la ville, la continuité du service public et la poursuite des projets en cours ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement, pour l'exercice 2026, selon la répartition et dans la limite des plafonds suivants :

Chapitre	Plafond 2026 Proposé en €
20 - Immobilisations incorporelles	471 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	195 000,00
21 - Immobilisations corporelles	3 920 000,00
23 - Immobilisations en cours	1 022 000,00
27 - Autres immobilisations financières	477 000,00
TOTAL	6 085 000,00

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-184 présentée par M. Armand Mouniata

4. BUDGET ANNEXE VETSSE EXERCICE 2026 – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le vote du budget primitif 2026 interviendra après le 1er janvier ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services, la continuité du service public et la poursuite des projets en cours ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement, pour l'exercice 2026, selon la répartition et dans la limite des plafonds suivants :

Chapitre	Total budget 2025	Plafond 2025 maximum (25%)	Plafond 2025 proposé
20 - Immobilisations incorporelles	317 867.21	79 466.80	79 400.00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
TOTAL	317 867.21	79 466.80	79 400.00

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-185 présentée par M. Franck Jacques Antoine

5. BUDGET 2026 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Débat

M. Franck Jacques Antoine : Je profite de ce dernier conseil municipal de l'année, pour remercier l'équipe de direction et les agents du CCAS pour leur professionnalisme, leur disponibilité et leur engagement au quotidien. Ils répondent avec efficacité et humanité aux besoins de nos administrés avec un sens aigu du service public.

M. le Maire : Je rejoins ces propos et remercie à mon tour les agents du CCAS qui accompagnent chaque jour les administrés ainsi que l'équipe de direction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Vu le rapport présenté en séance le 03 décembre 2025 ;

Considérant que le vote du budget primitif 2026 interviendra après le 1er janvier ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services du CCAS, la continuité du service public et la poursuite des projets en cours ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer un montant provisoire de 6 000 000 € au CCAS au titre de la subvention annuelle de fonctionnement pour 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-186 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA REUNION - UNC 974 – SECTION DU PORT ET DE LA POSSESSION - ANNÉE 2025

M. Olivier Hoarau a transmis la présidence de la séance à Mme Annick Le Toullec et a quitté la salle de 17 h 34 à 17 h 39, le temps de l'examen des affaires n° 2025-186 à 2025-190 par l'assemblée délibérante.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu les délibérations n° 2025-112 à 119 du 5 août 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-156 à 160 du 7 octobre 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-170 du 4 novembre 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement aux associations dans le cadre de la programmation financière de la Cité éducative du Port ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement de 1 000 €, au titre de l'exercice 2025, à L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RÉUNION – UNC 974 – SECTION DU PORT ET DE LA POSSESSION ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-187

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION
VILLAGE TITAN – CENTRE CULTUREL
ANNÉE 2025**

M. Olivier Hoarau a transmis la présidence de la séance à Mme Annick Le Toullec et a quitté la salle de 17 h 34 à 17 h 39, le temps de l'examen des affaires n° 2025-186 à 2025-190 par l'assemblée délibérante.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu les délibérations n° 2025-112 à 119 du 5 août 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-156 à 160 du 7 octobre 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-170 du 4 novembre 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement aux associations dans le cadre de la programmation financière de la Cité éducative du Port ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 19 novembre 2025 ;

MM. Wilfrid Cerveaux et Henry Hippolyte ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire en fonctionnement de 40 000 €, au titre de l'exercice 2025, à l'ASSOCIATION VILLAGE TITAN – CENTRE CULTUREL ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-188

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET LES LOISIRS DES JEUNES (AFLJ) ANNÉE 2025

M. Olivier Hoarau a transmis la présidence de la séance à Mme Annick Le Toullec et a quitté la salle de 17 h 34 à 17 h 39, le temps de l'examen des affaires n° 2025-186 à 2025-190 par l'assemblée délibérante.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu les délibérations n° 2025-112 à 119 du 5 août 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-156 à 160 du 7 octobre 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-170 du 4 novembre 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement aux associations dans le cadre de la programmation financière de la Cité éducative du Port ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 19 novembre 2025 ;

Mme Annie Mourgaye ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire en fonctionnement de 5 000 €, au titre de l'exercice 2025, à l'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET LES LOISIRS DES JEUNES (AFLJ) ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-189

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT
À L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION
ANNÉE 2025**

M. Olivier Hoarau a transmis la présidence de la séance à Mme Annick Le Poncec et a quitté la salle de 17 h 34 à 17 h 39, le temps de l'examen des affaires n° 2025-186 à 2025-190 par l'assemblée délibérante.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention en fonctionnement aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-045 à 048 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-061 à 064 du 6 mai 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-083 à 085 du 3 juin 2025 portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville ;

Vu les délibérations n° 2025-112 à 119 du 5 août 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2025 ;

Vu les délibérations n° 2025-156 à 160 du 7 octobre 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-170 du 4 novembre 2025 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement aux associations dans le cadre de la programmation financière de la Cité éducative du Port ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 19 novembre 2025 ;

M. Henry Hippolyte et Mme Annick Le Toullec ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention en fonctionnement de 70 000 €, au titre de l'exercice 2025, à l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION – ENSA ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-190 présentée par M. Guy Pernic

7. APPEL À PROJETS 2026 EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT - AVANCE DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT

M. Olivier Hoarau a transmis la présidence de la séance à Mme Annick Le Toullec et a quitté la salle de 17 h 34 à 17 h 39, le temps de l'examen des affaires n° 2025-186 à 2025-190 par l'assemblée délibérante.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la volonté de la ville du Port de soutenir les associations dans leurs activités et les établissements publics d'enseignement dans leurs projets ;

Considérant les demandes de subventions 2026 présentées par les associations et les établissements publics d'enseignement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Éducative Scolaire et Associative » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver pour l'exercice 2026 l'attribution d'une ~~avance de subvention en~~ fonctionnement aux associations et aux établissements publics d'enseignement figurant au tableau présenté dans le rapport, pour un montant global de 1 510 917 € ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

M. le Maire revient en séance et reprend la présidence de l'assemblée.

Affaire n° 2025-191 présentée par Mme Annick Le Toullec

8. PROJET D'ACQUISITION D'UN MÉDIABUS - PLAN DE FINANCEMENT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 2022-039, du 5 avril 2022 portant sur le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) du Réseau de Lecture Publique et le règlement intérieur de la Médiathèque Benoîte Boulard ;

Vu la délibération municipale n° 2024-110, du 3 septembre 2024 portant sur le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) de la Bibliothèque de la Rivière des Galets ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement relatif au projet d'acquisition du médiabus ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à procéder auprès de l'Etat (Ministère de la Culture / Direction des Affaires Culturelles de La Réunion / Préfecture) aux demandes de subventions correspondantes ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-192 présentée par Mme Danila Bègue

9. PROJET D'ACQUISITION DU KIT MICROFOLIE « PORT'R ZISTWAR » – PLAN DE FINANCEMENT

Débat

Mme Séverine Enault : C'est un dispositif national de médiation culturelle et artistique qui permet au public d'accéder numériquement à des collections de musées nationaux, à des ateliers, par exemple d'impression en 3D ou à une ludothèque ou encore à plusieurs outils tels que des jeux, des activités pédagogiques, éducatives. Il est situé à la médiathèque Benoîte Boulard, c'est un kit mobile déployé sur tout le territoire.

M. le Maire : J'invite tous ceux qui le souhaitent à aller découvrir ce kit micro-folie. Il n'y en a que 3 sur La Réunion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 2022-039, du 5 avril 2022 portant sur le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) du Réseau de Lecture Publique et le règlement intérieur de la Médiathèque Benoîte Boulard ;

Vu la délibération municipale n° 2024-110, du 3 septembre 2024 portant sur le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social (PSCES) de la Bibliothèque de la Rivière des Galets ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique culturelle – sportive – Petite Enfance » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement relatif au projet d'acquisition d'un kit Micro folie ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à procéder auprès de l'Etat (Ministère de la Culture/Direction des Affaires Culturelles de La Réunion / Préfecture), Région Réunion, etc., aux demandes de subventions correspondantes ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-193 présentée par M. Franck Jacques Antoine

10. CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DU PORT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIA ANRU+ (2026-2028)

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer ;

Vu la convention de financement ANRU+ du 8 février 2021 et son avenant n° 1 du 17 juillet 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que l'action intitulée « Animation de la plate-forme de la mobilité solidaire et inclusive » vise à promouvoir la pratique des mobilités douces et solidaires à travers la mise en œuvre d'un service de proximité, de points ressources vélo, d'animations et d'un accompagnement des habitants vers des modes de déplacement alternatifs ;

Considérant que l'Office Municipal des Sports (OMS) assurera la gestion, l'animation et la communication du dispositif via la mise à disposition de deux demi-équivalents temps plein sur trois ans ;

Considérant que la ville du Port participe à ce financement à hauteur de 75 000 € sur trois ans, soit 25 000 € par an pour les exercices 2026, 2027 et 2028 ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans la stratégie communale de transition écologique et de développement durable, et contribue à la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions du programme PIA ANRU+ du quartier Ariste Bolon / SIDR Haute ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 novembre 2025 ;

M. Didier Amachalla ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention pluriannuelle de financement entre la ville du Port et l'Office Municipal des Sports du Port pour la mise en œuvre de l'action 1.4 « Animation de la plateforme de la mobilité solidaire et inclusive » au titre du Programme d'Investissement d'Avenir ANRU+ ;

Article 2 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention communale en fonctionnement, d'un montant total de 75 000 € sur trois ans (2026-2028), conformément au plan de financement et aux modalités prévues par ladite convention ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention pluriannuelle de financement ainsi que tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-194 présentée par M. Zakaria Ali

11. RÉALISATION DES ESPACES PUBLICS DE L'OPÉRATION « LES PORTES DE L'OCÉAN - PHASE 1 » – PLAN DE FINANCEMENT – SOLlicitATION DES SUBVENTIONS FEDER ET FONDS VERT

Débat

M. le Maire : Cette affaire ainsi que les deux suivantes concernent les premiers travaux de l'opération « Les Portes de l'Océan ». Les travaux ont démarré sur la rue Evariste de Parny et il s'agit d'une réelle performance. Beaucoup d'études ont été menées de longue date sur ce projet. Il aura fallu ce temps pour le rendre soutenable. Il convient de préciser que sur les 12 M€ HT d'investissement, le reste à charge pour la ville ne sera que de 1,3 M€ HT, soit 10 %. Cet aménagement permettra bientôt d'avoir un joli belvédère donnant sur le port de plaisance et des opérations de logements sont à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le dossier de demande de subvention soumis au Conseil Régional de La Réunion, autorité de gestion du programme opérationnel européen FEDER 2021-2027, volet « aménagement des sites touristiques » ;

Vu le dossier de demande de subvention soumis à l'Etat, autorité de gestion du programme Fonds Vert 2023-2027, axe « fonds friches » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le montant de cette opération se porte à 12 498 848 € HT ;

Considérant le plan de financement présentant une subvention de 22 % au titre du volet « aménagement des sites touristiques » du programme opérationnel FEDER ;

Considérant le plan de financement présentant une subvention de 7 % au titre du fonds vert, axe « fonds friches » ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux d'aménagement des espaces publics permettant la commercialisation de l'opération d'aménagement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le programme de travaux relatif à la réalisation des espaces publics de l'opération « Les Portes de l'Océan » pour un coût prévisionnel de 12 498 848,06 € HT ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel ;

Article 3 : de solliciter les subventions correspondantes auprès du guichet unique régional pour un montant de 2 728 016,72 € au titre du programme opérationnel FEDER 2021-2027 sur le volet « aménagement des sites touristiques » ;

Article 4 : de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat pour un montant de 906 230,52 € au titre du Fonds Vert sur le volet « Fonds Friches » ;

Article 5 : de s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA ;

Article 6 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-195 présentée par M. Zakaria Ali

12. TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE CO MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU TERRITOIRE DE L'OUEST ET LA COMMUNE DU PORT POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS – OPÉRATION « LES PORTES DE L'OCÉAN – PHASE 1 »

Débat

Mme Prisca Aure : Nous sommes la première commune membre à mettre en place ce type de partenariat avec le Territoire de l'Ouest depuis l'adoption de son cadre en conseil communautaire. Il s'agit de valider une co-maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux humides relevant de la compétence de l'EPCI, dans une opération d'aménagement en maîtrise d'ouvrage de la ville.

Des ajustements ont été nécessaires après envoi des convocations aux élus. Ces différents échanges avec le TO ont notamment porté sur les modalités de prise en charge et de financement de ces travaux.

Le TO versera à la ville des acomptes au fur et à mesure de l'avancement du chantier pour tous les travaux relevant de sa compétence, à l'exception de ceux relevant du réseau d'eau potable de la rue Evariste de Parry. Ils sont en bon état mais doivent être dévoyés pour pouvoir planter des arbres. A ce titre, ils ne seront pas pris en charge par le TO mais par la ville.

M le Maire : Effectivement, le TO fait le choix d'intervenir strictement sur les réseaux humides nécessaires au titre de sa compétence et non sur les aménagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dit la loi NOTRe portant la nouvelle organisation territoriale de la république sur le transfert des compétence eau et assainissement à l'échelle de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement des espaces publics permettant la commercialisation de l'opération d'aménagement ;

Considérant le plan de financement de l'opération d'aménagement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'opération « Les Portes de l'Océan – Phase 1 », sous réserve de la délibération concordante du Territoire de l'Ouest ;

Article 2 : d'approuver le montant prévisionnel des travaux de réseaux humides qui s'élèvent à 1 647 275,70 € HT, soit 1 787 294,90 € TTC ;

Article 3 : d'approuver le versement de 83 714,01 € par la ville au Territoire de l'Ouest, au titre de la quote part de la subvention Territoire Engagé pour le Logement de l'Etat relatif aux travaux de réseaux humides ;

Article 4 : d'approuver la prise en charge par la ville des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable situé sous l'emprise de la rue Evariste de Parny pour un montant total de 375 278,40 € HT ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à solliciter les financements complémentaires et à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-196 présentée par M. Zakaria Ali

13. RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE L'OPÉRATION « LES PORTES DE L'OCÉAN – PHASE 1 » – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS DU PROJET URBAIN PARTENARIAL À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU TERRITOIRE DE L'OUEST

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dit la loi NOTRé portant la nouvelle organisation territoriale de la république sur le transfert des compétence eau et assainissement à l'échelle de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'instauration par délibération du conseil municipal du 13 avril 2021 d'un permis de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur l'opération « Les Portes de l'Océan » et son actualisation par délibération du conseil municipal du 02 septembre 2025 ;

Vu la délibération-cadre du Conseil Communautaire du Territoire de l'Ouest en date du 29 septembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la mise en place d'une convention de « co-maitrise d'ouvrage » sur cette opération, permettant au Territoire de l'Ouest de transférer la maitrise d'ouvrage des travaux de réseaux humides à la ville ;

Considérant que certains équipements publics inscrits au programme du PUP relèvent directement de la compétence du TO ;

Considérant la nécessité de mettre en place une convention *ad hoc*, portant sur les modalités de reversement de la participation de PUP affectées aux réseaux humides ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de reversement à conclure entre la commune du Port et le Territoire de l'Ouest fixant les modalités de reversement des contributions du PUP « Les Portes de l'Océan » ;

Article 2 : d'autoriser le reversement des participations de PUP perçues par les opérateurs d'un montant global prévisionnel de 469 623,07 € relatifs aux réseaux humides ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-197 présentée par Mme Jasmine Béton

14. RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE LOGEMENTS AIDES DE TYPE P.S.L.A PORTÉE PAR LA SHLMR - ACQUISITION ET PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA RÉUNION DES PARCELLES BÂTIES CADASTRÉES SECTION AH N° 331 (P) ET AH N° 339 SITUÉES AU DROIT DE LA RUE DES COMORES

Débat

M. le Maire : C'est une belle opération de 20 logements de type PSLA (16 T3 et 4 T4) que la SHLMR prévoit de réaliser sur un terrain privé.

Mme Jasmine Béton : L'opération PSLA, Prêt Social Locatif à l'Accession, est particulièrement dédiée aux jeunes ménages actifs qui souhaitent investir et s'installer sur notre

territoire. Ce type de produit se fait avec une levée d'option, généralement sur une année, au lieu de 5 ans antérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu la situation des parcelles cadastrées section AH n° 331 partie et AH n° 339 à acquérir aux plans communal et cadastral ;

Vu le courrier du 18 août 2025 par lequel la SHLMR sollicite la ville pour la mise en œuvre d'un portage par l'Etablissement Public Foncier de La Réunion afin d'acquérir un terrain destiné à accueillir une opération de vingt logements aidés de type P.S.L.A sur la commune du Port ;

Vu le courrier du 22 septembre 2025 par lequel la ville donne son accord de principe au projet et saisit l'Etablissement Public Foncier de La Réunion pour conclure avec la SHLMR une convention de portage foncier de trois années ;

Vu l'avis financier du Domaine du 24 juin 2025 fixant la valeur vénale du terrain à acquérir ;

Vu le projet de convention de portage n° 07.25.01 à intervenir entre la commune du Port, l'Etablissement Public Foncier de La Réunion et la SHLMR pour la réalisation d'une opération de vingt logements de type P.S.L.A ;

Vu l'intérêt social de cette opération ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations principales du Programme Local de l'Habitat en vigueur, en matière de construction de logements aidés ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention n° 07.25.01 à intervenir entre la commune du Port, l'Etablissement Public Foncier de La Réunion et la SHLMR ;

Article 2 : de désigner la SHLMR en qualité de repreneur à la convention ;

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention d'acquisition foncière n° 07.25.01 annexée à la présente, avec l'Etablissement Public Foncier de La Réunion et la SHLMR et toutes pièces y afférentes ;

Article 4 : d'autoriser le maire à signer tout acte et tout avenant à l'acte convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain en cas d'éligibilité ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-198 présentée par Mme Aurélie Testan

15. AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAIN COMMUNAL ÉTABLIE AVEC LA S.A.S REUNIBOX, SIS LA RUE DES MARINS PÊCHEURS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-22 relatif aux délégations de pouvoirs consenties aux maires par les conseils municipaux ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation des parcelles communales cadastrées section BM numéros 15-16-17, et plus largement la maîtrise foncière communale de la zone industrielle Sud du Port ;

Vu la convention d'occupation temporaire établie sur ces terrains, pour une durée de dix (10) ans avec la société S.A.S REUNIBOX, représentée par monsieur Riaz MALL, le 15 octobre 2019, pour la réalisation d'une activité de stockage de produits en libre-service dénommée BOXEA ;

Vu les courriers de demande de prorogation de ce délai, le dernier en date du 16 novembre 2023, adressés par la société à la ville du Port, propriétaire-bailleur ;

Vu le plan parcellaire établi le 24 juillet 2025 par le cabinet de géomètre-expert Océan Indien Topographie, lequel indique que la surface occupée par l'entreprise est mesurée précisément à 9 750 m² ;

Vu la délibération municipale n° 2020-149 du 1^{er} décembre 2020 relative aux modalités d'occupation des terrains communaux à usage économique ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant d'une part la cohérence de cette demande avec le plan d'amortissement du projet et le développement de l'activité de l'entreprise ;

Considérant d'autre part que la prorogation de délai demandée jusqu'au 31 décembre 2035 est compatible avec le calendrier d'ouverture à l'urbanisation résidentielle de la zone industrielle Sud en reconversion (zone 1AUmut du plan local d'urbanisme), les baux économiques en vigueur sur ce secteur en mutation prenant fin à l'horizon 2035/2036 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de proroger la durée de la mise à disposition des terrains communaux consentie à la S.A.S REUNIBOX jusqu'au 31 décembre 2035 au plus tard, sans possibilité de prorogation supplémentaire ou simple renouvellement ;

Article 2 : d'approuver l'extension du périmètre de l'activité économique portée par monsieur MALL sur la parcelle communale cadastrée section BM numéro 18 (partie), pour une superficie totale d'occupation mesurée à 9 750 m² ;

Article 3 : de dire que ces modifications au contrat initial seront apportées par voie d'avenant ;

Article 4 : de fixer la redevance d'occupation des lieux à compter de la date de signature de l'avenant à la somme de 9 750 €/mois, soit 117 000 €/an, conformément aux termes de la délibération du conseil municipal du 1^{er} décembre 2020 (affaire n° 2020-149) relative aux modalités de mise à disposition de terrains communaux à usage économique ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire annexé au rapport et tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025- 199 présentée par M. Henry Hippolyte

16. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BÂTI À VOCATION ÉCONOMIQUE CADASTRÉ SECTION BL N° 316, À LA « SCI MARO » - PROROGATION DES DÉLAIS DE SIGNATURE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée section BL n° 316 aux plans cadastral et communal ;

Vu la non-affectation du terrain au domaine public ;

Vu l'avis financier du Domaine du 19 décembre 2024 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

Vu la délibération n° 2024-049 du 2 avril 2024 approuvant la cession de la parcelle BL n° 316, à usage économique, au prix de 275 000 € HT, à la SCI MARO ;

Vu la promesse de vente signée entre les parties le 26 novembre 2024 ;

Vu le permis de construire n° 974407 25 0004 délivré le 30 avril 2025, régulièrement affiché et purgé de tous recours et retrait ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le courriel du 22 octobre 2025 par lequel le gérant de la SCI MARO indique n'avoir pu finaliser le financement de son projet et demande la prorogation des délais d'un an ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer la cession en l'état du terrain communal non bâti cadastré section BL n° 316 au profit de la SCI MARO aux prix et conditions définis par la délibération n° 2024-049 du 2 avril 2024, soit au prix de 275 000 € HT ;

Article 2 : de reporter au 30 novembre 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 3 : de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-200 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

17. CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BÂTI À VOCATION ÉCONOMIQUE CADASTRÉ SECTION AY N° 606, À LA « SCI HB IMMOBILIER » - PROROGATION DES DÉLAIS DE SIGNATURE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2024-105 du conseil municipal autorisant la cession du terrain à bâtir cadastré section AY n° 606 à la SCI HB IMMOBILIER au prix de 915 000 € et fixant au 30 novembre 2025 au plus tard la date de réalisation de la vente par acte authentique, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire et d'une offre de prêt bancaire ;

Vu le permis de construire n° PC 974407 25 A00013 accordé le 19 septembre 2025, affiché sur site le 9 octobre 2025 ;

Vu l'attestation de dépôt d'une demande de prêt bancaire enregistré auprès du Crédit Agricole de La Réunion le 30 septembre 2025 ;

Vu le courrier du 21 octobre 2025 par lequel la SCI HB IMMOBILIER a sollicité la prorogation des délais de signature de l'acte de vente de la parcelle AY n° 606 jusqu'au 31 janvier 2026, en vue de finaliser son dossier de financement bancaire ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la durée réglementaire de l'affichage porte au 9 décembre 2025 au plus tôt l'extinction des délais de recours des tiers et de retrait administratif sur ledit permis de construire ;

Considérant en conséquence que l'offre de prêt bancaire, subordonnée à l'extinction des délais de recours contre ledit permis, ne pouvait pas être obtenue à temps par l'acquéreur pour lui permettre de finaliser la transaction au 30 novembre 2025 au plus tard ;

Considérant également la prise en compte des délais de recours des tiers à purger relatifs à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer la cession en l'état à la SCI HB IMMOBILIER de la parcelle non bâtie cadastrée section AY n° 606, sise au Port, avenue Jacques Prévert, au prix de 915 000 € (neuf cent quinze mille euros), pour un usage économique ;

Article 2 : de reporter la date de réalisation de la vente par acte authentique au 28 février 2026 au plus tard, afin de tenir également compte des délais de recours des tiers contre la présente délibération ;

Article 3 : de confirmer que tous les frais de rédaction de l'acte seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-201 présentée par M. Jean Max Nagès

18. CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AM N° 1518, SISE 17 ALLÉE CATILINA, RHI ÉPUISEMENT, À MADAME DOLÈNE LAURET ET À MONSIEUR PATRICK MARSAN

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle bâtie cadastrée AM n° 1518 aux plans cadastral et communal ;

Vu le procès-verbal de bornage et de rétablissement des limites de la parcelle cadastrée section AM n° 1518, établi par le cabinet de géomètre-expert OIT le 10 février 2025 ;

Vu l'avis financier du Domaine le 19 avril 2023 actualisé le 28 avril 2025, fixant la valeur vénale du bien à hauteur de 98 000 € ;

Vu la délibération n° 2019-159 du 17 décembre 2019 relative aux montants de cession des charges foncières de la RHI Épuisement ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la non-affectation au domaine public de la parcelle cadastrée section AM n° 1518 ;

Considérant que monsieur Patrick MARSAN est originaire du quartier de l'Épuisement et que, recensé et identifié dans le cadre de l'opération de RHI, il a construit avec madame Dolène LAURET son habitation principale sur ladite parcelle AM n° 1518 ;

Considérant la nécessité de régulariser l'occupation de madame Dolène LAURET et de monsieur Patrick MARSAN sur cette parcelle communale, conformément aux termes du cahier des charges de cession de terrain ;

Considérant que ce projet de construction s'inscrit dans les objectifs généraux de la « RHI Épuisement » ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état du terrain communal (seul) cadastré section AM n° 1518, au profit de madame Dolène LAURET et de monsieur Patrick MARSAN, pour moitié indivise chacun, au prix de 9 147 € HT/HC fixé par la délibération cadre du 17 décembre 2019 (affaire n° 2019-159) relative aux montants de cession des charges foncières de la RHI Épuisement ;

Article 2 : de dire que l'acte de vente devra obligatoirement mentionner l'interdiction de revente ou de location de tout ou partie de ce bien immobilier durant une période de quinze (15) ans ;

Article 3 : de dire que le cahier des charges de cession de terrains de la RHI Épuisement devra être annexé à l'acte authentique de vente ;

Article 4 : de dire que la date de réalisation de la vente par acte authentique devra intervenir le 30 novembre 2026 au plus tard ;

Article 5 : de dire que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 6 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-202 présentée par Mme Jasmine Béton

19. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE ANCIENNE VENELLE PUBLIQUE SITUÉE AU DROIT DE LA RUE DES COMORES

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2141-1 relatif aux décisions de déclassement de portions du domaine public ;

Vu la situation au plan cadastral de la portion de terrain relevant du domaine public communal située au droit de la rue des Comores, entre les parcelles cadastrées section AH n° 331 et AH n° 339 ;

Vu l'empiètement constaté par le propriétaire des parcelles cadastrées section AH n° 331 et AH n° 339 sur l'emprise de ladite venelle ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la bande de terrain concernée n'est plus affectée à l'usage direct du public et que le conseil municipal peut, par conséquent, décider de prononcer son déclassement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation du domaine public communal d'une portion de terrain matérialisée au plan cadastral entre les parcelles privées cadastrées section AH n° 331 et AH n° 339, sises la rue des Comores ;

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise correspondante ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à demander la numérotation cadastrale de l'emprise ainsi déclassée et à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-203 présentée par M. Jean-Claude Adois

20. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AO N° 1880 ET AO N° 1881 SISES L'ENTRÉE OUEST DU QUARTIER DE LA RIVIÈRE DES GALETS

Pas de débat

Mme Barbara Saminadin a quitté la salle de 18 h 22 à 18 h 27. A ce titre, elle n'a pris part au vote ni pour son compte, ni pour le compte de Mme Garicia Latra Abélard, dont elle avait la procuration.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2141-2 relatif à la sortie des biens du domaine public ;

Vu la situation au plan cadastral des terrains communaux cadastrés section AO n° 1880 et AO n° 1881, sis la Rivière des Galets, rue Auguste Rodin ;

Vu la destination de ces deux parcelles, poursuivie au plan local d'urbanisme en vigueur (zone Us à vocation principalement commerciale) ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que ces parcelles supportent des espaces, équipements et réseaux publics nécessaires au fonctionnement du quartier de la Rivière des Galets ;

Considérant en conséquence leur appartenance au domaine public imprescriptible et inaliénable de la commune ;

Considérant que la domanialité actuelle et la destination principalement commerciale de ces terrains sont incompatibles ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de mettre ces deux critères en cohérence, dans le but principal de poursuivre le projet d'ouverture à l'urbanisation de ces deux parcelles ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de désaffecter les deux parcelles communales cadastrées section AO n° 1880 et AO n° 1881, formant l'emprise de la nouvelle zone « Us » du Plan Local d'Urbanisme ;

Article 2 : de dire que la désaffectation définitive des espaces, équipements et réseaux présents sur site devra être constatée dans un délai de trois ans à compter des présentes, pouvant être

prorogée de trois années supplémentaires en cas de projet de construction, de restauration ou de réaménagement ;

Article 3 : de prononcer en conséquence, le déclassement anticipé du domaine public communal de ces deux parcelles cadastrées section AO n° 1880 et AO n° 1881 ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-204 présentée par Mme Jasmine Béton

21. RHI SAY PISCINE – CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SIDR – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2024

Débat

Mme Jasmine Béton : Je voudrais rajouter que ces réserves ne remettent pas en cause l'avancement de ces opérations mais constituent des mesures de précaution, d'autant plus que le contrat est conclu aux risques de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2003/001 du 23 janvier 2003 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement ZAC RHI Say Piscine et rendue exécutoire le 13 mars suivant ;

Vu la délibération n° 2024-099 du 6 aout 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2022-2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'article 18 de la convention publique d'aménagement par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un compte rendu annuel à la collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la levée de la réserve sur le précédent CRAC, pour ce qui concerne la gestion de la TVA sur les subventions ;

Article 2 : d'approuver le CRAC 2024 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC RHI « SAY PISCINE », et notamment les points suivants :

- Les dépenses de l'année 2024, pour un montant global de **727 313 € HT** ;
- Les recettes de l'année 2024, pour un montant global de **2 659 794 € HT** ;
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2025, soit **386 062 € HT** en dépenses et **641 000 € HT** en recettes ;
- Le bilan financier prévisionnel actualisé à **23 149 708 € HT** soit **24 022 204 € TTC**, assorti d'une réserve portant sur les dépenses et recettes prévisionnelles qui devront être affinées dans le cadre du bilan de pré-clôture ;
- Le montant global de la participation communale à **9 350 200 € HT**, soit **9 838 395 € TTC**, assorti de la réserve portant sur les participations communales à verser qui devront être affinées dans le cadre du bilan de pré-clôture :
 - au titre des travaux de clôtures d'un montant de 139 000 € HT soit 150 815 € TTC ;
 - au titre des équipements publics d'un montant de 648 909 € HT soit 704 066 € TTC ;
 - au déficit d'un montant de 100 000 €.

Article 3 : d'approuver l'avenant n° 20 au traité de concession portant sur :

- L'actualisation du bilan financier global de l'opération (évolution du bilan) ;
- L'actualisation de la participation de la collectivité.

Article 4 : d'approuver le versement sur l'exercice 2025 de 1087,48 € au titre d'un complément de participation relative à la rétrocession de tranche 2 VRD ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-205 présentée par M. Bernard Robert

22. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU) – CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SIDR – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2024

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2001-209 du 29 novembre 2001 approuvant la Convention Publique d'Aménagement « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-ville du Port » ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 31 janvier 2002 entre la Ville et la SIDR et reçue en Préfecture le 04 février suivant ;

Vu la délibération n° 2024-060 du 7 mai 2024 approuvant le ~~Compte Rendu Annuel à la~~ Collectivité 2022-2023, arrêté au 31 décembre 2023, et l'avenant n° 21 à la convention publique d'aménagement qui actualise le bilan financier global de l'opération et la participation globale de la commune ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'article 18 de la convention publique d'aménagement par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la ville un compte rendu annuel à la collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la levée de la réserve sur les précédents CRAC, pour ce qui concerne la gestion de la TVA sur les subventions ;

Article 2 : d'approuver le CRAC 2024 de la CPA du « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-ville », et notamment les points suivants :

- Les dépenses de l'année 2024, pour un montant global de **835 026 € HT** ;
- Les recettes de l'année 2024, pour un montant global de **934 758 € HT** ;
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2025, **soit en dépenses 693 721 € HT et 6 839 985 € HT en recettes**, assorti d'une réserve sur les recettes prévisionnelles, notamment pour ce qui concerne les recettes de participation aux équipements publics au regard de l'avancement administratif et opérationnel des procédures de remise d'ouvrage et de rétrocession ;

Article 3 : d'approuver le versement des participations aux équipements publics d'un montant de 8 125 339 € TTC en lien avec les signatures des actes de rétrocessions, assorti d'une réserve sur l'échéancier de versement de ces participations tel que prévu dans le présent CRAC, au regard de l'avancement administratif et opérationnel desdites procédures de remise d'ouvrage et de rétrocession. **En ce sens ces versements seront à envisager plutôt sur l'exercice 2026** répartis comme suit :

- Participation aux équipements publics :
 - Abords du Marché Couvert : 1 999 765 € TTC ;
 - ZAC Mail de l'Océan : 5 621 008 € TTC ;
 - RHI Multisites : 504 566 € TTC.
- Remboursement des avances de trésorerie déjà versée d'un montant total de 4 952 878 € ;
- Réaffectation de 715 000 € HT de la participation au déficit en participation aux équipements publics.

Article 4 : d'approuver le bilan financier prévisionnel **actualisé à 40 991 589 € HT soit 42 835 770 € TTC**, assorti des réserves suivantes :

- L'affectation des fonciers bénéficiant d'un niveau d'avancement positif des discussions avec les porteurs de projets à ce jour, notamment ceux destinés à

être cédés à la SIDR en « biens de retours à la collectivité » sera à reconsidérer

- ;
- Les dépenses et recettes prévisionnelles 2026 et au-delà devront être affinées dans le cadre du bilan de pré-clôture.

Article 5 : d'approuver l'avenant n° 22 au traité de concession, relatif à l'actualisation du bilan financier global de l'opération (évolution du bilan) ;

Article 6 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-206 présentée par M. Henry Hippolyte

23. ZAC « TRIANGLE DE L'OASIS » – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2024

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2007-043 du 26 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération n° 2008-099 du 19 juin 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement « ZAC Triangle de l'Oasis » et rendue exécutoire le 23 septembre suivant ;

Vu la délibération n° 2021-124 du 05 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération n° 2024-100 du 06 août 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les articles 20, 21 et 22 du traité de concession relatifs aux dispositions financières ;

Considérant les articles 26 et 27 de la concession d'aménagement par lesquels l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2024 de la Concession d'Aménagement de la ZAC « Triangle de l'Oasis » et notamment les points suivants :

- Les dépenses et les recettes de l'année 2024, soit respectivement **334 357 € HT** et **0 € HT** ;
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2025, soit **206 512 € HT** en dépenses et **2 765 710 € HT** en recettes ;
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2026, soit **637 242 € HT** en dépenses et **1 922 392 € HT** en recettes.

Article 2 : d'approuver le montant de la participation aux équipements publics qui s'établit à **3 747 563 € HT** soit **4 045 449 € TTC** réparti comme suit :

- Phase de dépollution (déjà versée) : 397 550 € TTC de participation dont 397 550 € d'avance sur trésorerie déjà versée ;
- Phase 1 : 2 070 591 € TTC de participation dont 2 070 591 € TTC d'avance sur trésorerie déjà versée ;
- Phase 2 : 1 334 282 € TTC de participation dont 1 334 282 € TTC d'avance sur trésorerie déjà versée ;
- Soit un remboursement de l'avance sur trésorerie déjà versée (4 318 031 € TTC) et un avoir en prévision de 515 608 € TTC à la clôture de la concession d'aménagement.

Article 3 : d'approuver le bilan financier global qui s'établit à **9 604 527 € HT** soit **10 317 293 € TTC** ;

Article 4 : d'approuver l'avenant n° 7 au traité de concession portant sur :

- L'actualisation du bilan financier global de l'opération (évolution du bilan) ;
- L'actualisation de la participation de la collectivité.

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-207 présentée par M. le Maire

24. DÉNOMINATION DE VOIES - RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-075 DU 3 JUIN 2025

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L2121-30 qui prévoit que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu la délibération municipale n° 2025-075 du 3 juin 2025 relative à la dénomination des voies ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que les riverains contestent la dénomination des voies adoptées ;

Considérant qu'il convient de se concerter au préalable avec les riverains ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales et Finances » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le retrait partiel de la délibération n° 2025-075 du 3 juin 2025 relative à la dénomination de l'impasse « Bois de Lait » ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-208 présentée par M. le Maire

25. DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2026 (RÈGLE DITE DES « DIMANCHES DU MAIRE »)

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » qui a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, en particulier la dérogation dite des « Dimanches du Maire » ;

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26 et suivants relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le maire ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2181 SG/AE/13 et 2184 SG/AE/13 du 19 octobre 1966, applicables sur le Département de La Réunion et relatifs au repos hebdomadaire dans les commerces respectivement de détail de produits alimentaires et de produits non alimentaires ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et des salariés ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'il peut être dérogé, par décision du maire, après avis du conseil municipal, des organisations syndicales patronales et salariales, au repos hebdomadaire dominical dans la limite de cinq (5) dimanches par an ;

Considérant les retombées économiques en faveur des commerces que représentent les ouvertures dominicales à des dates stratégiques, en lien avec le plan action cœur de ville, la revitalisation des centralités et du commerce de proximité ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 19 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré et l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2026, pour les 5 dimanches suivants :

- le 31 mai, fête des mères ;
- le 21 juin, fête des pères ;
- le 6 septembre pour le 1^{er} dimanche des soldes ;
- le 20 décembre pour le dimanche précédent Noël ;
- le 27 décembre pour le dimanche précédent le Nouvel An.

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-209 présentée par M. le Maire

26. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA MISSION « MÉDECINE PRÉVENTIVE » DU CENTRE DE GESTION DE LA RÉUNION (CDG)

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L812-3 et L 452-47 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au service de la médecine préventive avec le Centre de Gestion de La Réunion, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention et tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-210 présentée par M. le Maire

27. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h48.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU